

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

**Objet : Délégation de Service Public des remontées mécaniques :
Convention commerciale année 2022 / 2023 avec la SPL Oz Vaujany**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques, la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany élaborent chaque année une convention commerciale visant à convenir des modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à destination des différents organismes de direction, de promotion et d'animation de la Commune de Vaujany et de mettre en application les dispositions prévues au contrat de Délégation de Service Public.

Cette convention est également un élément de la politique enfance et jeunesse de la commune de Vaujany.

Le projet de convention pour l'année 2022-2023 est joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette convention prendra fin le 30 juin 2023 au moment de la fin du contrat de DSP conclu entre la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany.

Le Conseil Municipal,
Compte tenu des éléments évoqués,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention commerciale avec la SPL Oz Vaujany pour l'année 2022 / 2023, valable jusqu'au 30 juin 2023;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

